



Rapport administratif 2022

L'organisation, les comptes et les membres de la CSC





INTRODUCTION

Depuis 2006 et la décision du congrès de la CSC de rendre publiques les données annuelles relatives à son fonctionnement, ses affiliés, ses instances, nous publions un rapport administratif.

Ces données sont à lire au regard de l'activité menée par la CSC et dont une synthèse est publiée tous les deux ans. Le rapport d'activité est, tout comme le rapport administratif publié sur le site internet de la CSC.

L'information constitue un pilier de la démocratie. Au travers de la publication de ce rapport, vous pouvez prendre connaissance de l'évolution des affiliations à la CSC, des sources de financement de nos activités ainsi que d'éléments de notre mode de fonctionnement. Une brochure complète reprenant davantage d'informations quant aux missions, valeurs et fonctionnement est également disponible.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Marie-Hélène SKA
Secrétaire générale de la CSC



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Chapitre 1 Structure de la CSC	3
Chapitre 2 Les instances de la CSC au niveau fédéral	4
Chapitre 3 Les instances régionales et communautaires de la CSC	5
Chapitre 4 Les membres de la CSC	7
Chapitre 5 Nos sources de financement	9
Chapitre 6 Contrôle financier	10
Chapitre 7 La caisse centrale de résistance	11
Chapitre 8 Politique générale du personnel	12

CHAPITRE 1

Structure de la CSC

1.1. Les centrales professionnelles

Les centrales professionnelles représentent les travailleuses et travailleurs dans les secteurs et dans les entreprises et négocient essentiellement dans les entreprises structurées syndicalement.

Au 31 décembre 2022, la CSC compte 10 centrales professionnelles :

CSC Alimentation et Services	COV
CSC Bâtiment-Industrie & Energie	CSC Services Publics
CNE	CSC-Transcom
ACV Puls	CSC-Enseignement
ACV-CSC METEA	COC

1.2. Les fédérations interprofessionnelles

Les fédérations coordonnent et stimulent l'action syndicale autour de projets qui dépassent le cadre d'un secteur, d'une entreprise. Les fédérations représentent les travailleurs et travailleuses au sein de la région où ils habitent et organisent l'action des femmes, des jeunes, des travailleurs sans-emploi, des migrants, des seniors. Elles assument également au bénéfice de l'ensemble des affiliés une assistance juridique, la formation des délégués et militants ainsi que la perception et la gestion des cotisations des affiliés.

Les fédérations en Flandre prennent également en charge les activités d'organisme de paiement des allocations de chômage. La Fédération Mouvement CSC Bruxelles et la Fédération Mouvement CSC Brabant-Flamand ont par ailleurs décidé de constituer en date du 30 novembre 2019 une Alliance. Celle-ci prend entre autre en charge les activités d'organisme de paiement. En Wallonie, ces activités sont regroupées au sein de la CSC OP wallon, qui est pilotée par un Conseil d'Administration composé des secrétaires fédéraux de toutes les fédérations wallonnes.

Au 31 décembre 2022, la CSC compte 13 fédérations interprofessionnelles :

Fédération Mouvement CSC Bruxelles
ACV Provincie Antwerpen
ACV Bewegingsverbond Vlaams Brabant
ACV Limburg

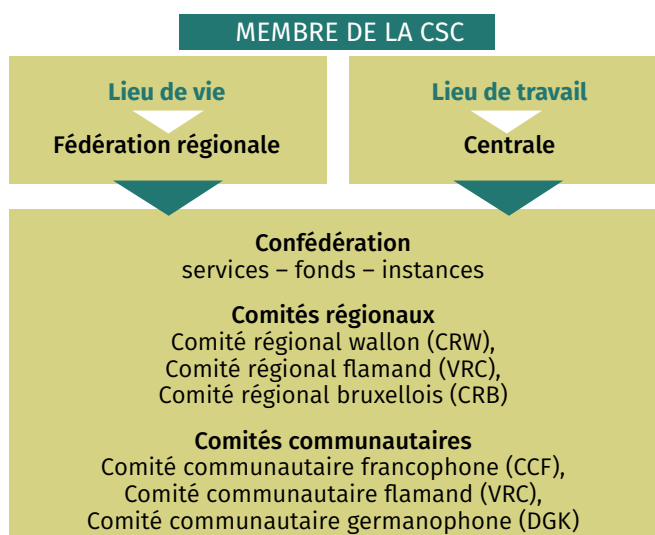
ACV Oost-Vlaanderen
ACV West-Vlaanderen
CSC Hainaut Occidental
CSC Brabant Wallon
CSC Mons-La Louvière
CSC Charleroi-Sambre et Meuse
CSC Liège-Verviers-Ostbelgien
CSC Luxembourg
CSC Namur-Dinant

1.3. La Confédération

La Confédération est la coupole qui regroupe les centrales professionnelles et les fédérations interprofessionnelles. Elle organise la solidarité entre tous les travailleurs et travailleuses affiliés à la CSC.

La Confédération assure :

- la coordination générale de l'action syndicale de la CSC ;
- la conclusion de conventions collectives de travail nationales pour l'ensemble des travailleurs ;
- les négociations avec les employeurs et le gouvernement au niveau interprofessionnel ;
- la représentation de l'ensemble des travailleurs au niveau régional, national et international ;
- la gestion des finances communes ;
- l'organisation des services pour soutenir le travail des centrales, des fédérations ;
- l'organisation de l'action générale de la CSC et son expression politique.





CHAPITRE 2

Les instances de la CSC au niveau fédéral

2.1. Le Congrès

Le Congrès est organisé tous les 4 ans. La mission du Congrès consiste à déterminer le programme général de la CSC. Il réunit les représentants de toutes les organisations qui composent la CSC (centrales et fédérations).

Le dernier Congrès, avec pour titre « **#quel travail demain** », a rassemblé 858 congressistes du 10 au 12 octobre 2019 ainsi que des délégations internationales.

2.2. Le Conseil général

Le Conseil général est l'instance législative de la CSC. Il se réunit au moins trois fois par an. Il arrête les options fondamentales et prend des décisions quant à la voie à suivre, lors d'événements importants dans la vie syndicale (ex. accord interprofessionnel). Il approuve le budget et les comptes du secrétariat national. Il approuve également les statuts et le règlement d'ordre intérieur.

Chaque année, un rapport sur la représentation de chaque genre dans chacune des instances est remis et présenté au Conseil général.

En 2022, le Conseil général était composé de 300 militants dont 34 % de femmes.

2.3. Le Bureau national

Le Bureau national est chargé de la stratégie générale de la CSC. Il se base sur les décisions du Congrès et du Conseil général.

Il se compose de représentants des centrales professionnelles, des fédérations régionales, des comités régionaux, de la Confédération (Bureau journalier), de deux membres cooptés, à savoir les responsables de l'égalité de genre au sein de la CSC. Le responsable du service d'études est également invité au Bureau national.

Au 31 décembre 2022, le Bureau national se compose comme suit :

Marc Leemans, Marie-Hélène Ska, Ann Van Laer, Ann Vermorgen, Anne Léonard, Koen Meesters, Marc Becker, Mathieu Verjans, Philippe Vansnick, Yannick Vincent, Jan Neiryck, Wim David, William Van Erdeghem, Roland Lahaye, Benoît Dassy, Jan Coolbrandt, Jean-Marc Namotte, Jean-Marc Sengier, Isabelle Meerhaeghe, Pia Stalpaert, Koen Van Kerkhoven, Marianne Coopman, Felipe Van Keirsbilck, Joke Man, Stefaan Decock, Patrick Vandenberghe, Koen De Mey, Isabelle Barez, Wim Penninckx, Fabrice Eeklaer, Veerle Verleyen, Johan Vervoort, Siska Vansevenant, Gaëlle Demez et Chris Serroyen.

Au Bureau national, 66 % des mandats étaient occupés par des hommes.

2.4. Le Bureau journalier (BJ)

Le Bureau journalier assume la direction générale de la CSC. Le Bureau journalier se compose du Président, de la Secrétaire générale et de six Secrétaires nationaux.

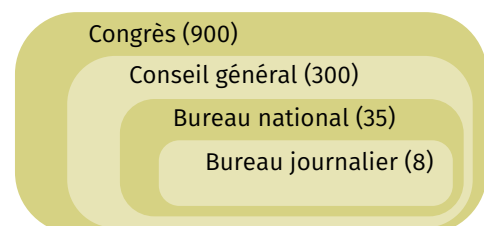
Au 31 décembre 2022, le BJ se compose comme suit :

Président : Marc Leemans.

Secrétaire générale : Marie-Hélène Ska

Secrétaires nationaux : Marc Becker, Ann Van Laer, Ann Vermorgen, Mathieu Verjans, Anne Léonard et Koen Meesters

La parité est assurée.



CHAPITRE 3

Les instances régionales et communautaires de la CSC

Les comités régionaux et communautaires sont compétents pour adopter des positions et prendre des décisions concernant les matières confiées aux Régions et Communautés.

Il y a trois comités régionaux (pour la Flandre, pour la Wallonie et pour Bruxelles).

Le Comité régional flamand (VRC) traite également les compétences communautaires.

Un Comité communautaire francophone et un Comité communautaire germanophone traitent de matières communautaires.

Au sein de ces instances, les mandats sont attribués pour moitié aux représentants des centrales professionnelles et pour moitié aux représentants des fédérations régionales.

Pour permettre une large prise de position, les instances régionales et communautaires de la CSC organisent un congrès tous les quatre ans. À cette occasion, elles définissent les grandes lignes de leur action sur la base d'un processus décisionnel démocratique, avec la participation de quelques centaines de personnes désignées par les fédérations et les centrales professionnelles.

3.1. Le Comité régional flamand et Comité communautaire flamand (VRC)

Le Bureau du VRC

Composition du Bureau du VRC au 31 décembre 2022 :

Président : Veerle Verleyen.

Vice-président : Johan Vervoort.

Représentant du BJ et responsable politique de la CSC flamande : Ann Vermorgen.

Coordination : Maarten Gerard

Membres du Bureau avec droit de vote : Joke Man, Jan Neiryndck, Lieve De Preter, Dirk Coninckx, Wim David, Veerle Verleyen, Ilse Remy, Nancy Tas, Kurt Callaerts, Jan Soons, Hilde Lavrysen, Wim Penninckx, Kris Vanautgaerden.

50 % des mandats sont occupés par des femmes.

Le Comité du VRC

Le VRC-Raad est composé de 100 membres : 50 représentants des centrales professionnelles et 50 représentants des fédérations flamandes, ainsi que de 8 membres néerlandophones du Comité régional bruxellois (4 effectifs et 4 suppléants).

En 2022, 38 % des mandats étaient occupés par des femmes.

3.2. Le Comité régional wallon (CRW)

Le Bureau du CRW

Au 31 décembre 2022, le Bureau du Comité régional wallon se compose comme suit :

Président : Pierre Cuppens.

Vice-présidents : Isabelle Barez et Felipe Van Keirsbilck.
Représentant du BJ : Marc Becker.

Secrétariat : Muriel Ruol.

Membres du Bureau : Roland Lahaye, Isabelle Meerhaeghe, Fabrice Eeklaer, Gaëtan Stas, Jean-Marc Sengier, Gabriel Smal, Jean-Marc Urbain, Marc Niessen, Philippe Vansnick, Stéphane Deldicque, Christian Guldentops, Lahoucine Ourhribel, Yannick Vincent, Didier Smeyers et Jean-Marc Namotte. Les membres francophones du BJ sont d'office membres.

En 2022, 22 % des mandats étaient occupés par des femmes.

Le Comité du CRW

Chacune des 7 centrales affiliées à la CSC désigne 7 membres.

Chacune des fédérations wallonnes désigne 6 membres. Les groupes spécifiques désignent 7 membres.

Tout en conservant leur droit de vote, le président et le/la vice-président(e) ne font plus partie de la délégation de leur organisation. Ils remettent leur mandat à la disposition de leur organisation.

Le CRW se compose de 103 membres : 49 représentent les centrales, 49 représentent les fédérations (y compris les groupes spécifiques), les 3 représentants fran-



cophones du BJ, le président et le/la vice-président(e) du CRW.

En 2022, 42 % des mandats étaient occupés par des femmes.

3.3. Le Comité régional bruxellois (CRB)

Le Bureau du CRB

Le 31 décembre 2022, le Bureau du Comité régional bruxellois se compose comme suit :

Président : Aziz Dahmane. Vice-président : Rudi De Coster. Secrétaire régional : Benoît Dassy.

Représentant du BJ : Anne Léonard. Secrétaire : Sara Steimes.

Membres du Bureau : Pierre Demol, Philippe Vansnick, Anne-Thérèse Destrebecq, Marc Blairon, Vinciane Convens, Cédric Simon, Philippe Lescot, Felipe Van Keirsbilck, Luc Debast, Stéphane Vercauteren.

En 2022, 21 % des mandats étaient occupés par des femmes.

Le Comité du CRB

La répartition des 72 mandats entre centrales et fédérations n'a pas changé depuis 2006.

En 2022, 36 % des mandats étaient occupés par des femmes.

3.4. Le Comité communautaire francophone (CCF)

Le Bureau du CCF

Le Bureau est composé de membres du Bureau du CRW et de membres francophones du Bureau du Comité régional bruxellois.

Au 31 décembre 2022, le Bureau communautaire francophone est composé des membres suivants :

Présidents : Pierre Cuppens et Aziz Dahmane. Représentant du BJ : Marc Becker.

Membres du Bureau : Benoît Dassy et les membres du Bureau du CRW.

La représentation des femmes est de 21%.

Le Comité du CCF

Le Comité communautaire francophone de la CSC est composé de 81 membres effectifs :

- 56 membres du CRW : 28 représentent les centrales, 21 représentent les fédérations, 7 représentent des groupes spécifiques.

- 19 membres francophones désignés par l'aile francophone du CRB.

- 3 membres francophones du BJ.

- Le président et le 1^{er} Vice-Président du CRW.

- Le président du CRB.

Chacune des 7 centrales affiliées à la CSC désigne 4 membres. Chacune des fédérations wallonnes désigne 3 membres. Les membres francophones du BJ sont d'office membres.

En 2022, 47 % des mandats étaient occupés par des femmes.

3.5. Le Comité communautaire germanophone (DGK)

Le Comité communautaire germanophone est composé des membres germanophones du Comité fédéral de la fédération Liège-Verviers-Ostbelgien.

En 2022, 40 % des mandats étaient occupés par des femmes.

CHAPITRE 4

Les membres de la CSC

4.1. Méthodologie

La CSC assure une transparence complète sur le nombre de ses membres.

Le comptage du nombre d'affiliés se fait le 31 décembre de chaque année. Les affiliés enregistrés comme membres effectifs y sont repris. Dès lors, il ne s'agit pas d'une moyenne, mais du comptage effectif du nombre d'affiliés à la date du 31 décembre.

En 2022, 1.466.773 personnes ont payé leur cotisation de membre de la CSC.

Les tableaux récapitulatifs montrent les chiffres du nombre de membres par fédération et par centrale, ainsi que la représentation du nombre de femmes et de hommes à la CSC.

4.2. Nombre total de membres et évolution de 2018 à 2022

NOMBRE D’AFFILIÉS POUR LA PÉRIODE 2018-2022 – PAR FEDERATION					
	2018	2019	2020	2021	2022
ACV Provincie Antwerpen	291.640	285.815	291.252	283.622	275.896
FÉDÉRATION MOUVEMENT CSC BRUXELLES + ACV BEWEGINGSVERBOND VLAAMS BRABANT			230.387	222.689	213.480
ACV LIMBURG	155.278	151.687	152.762	148.821	145.754
ACV OOST-VLAANDEREN	230.708	226.298	230.793	227.344	223.461
ACV WEST-VLAANDEREN	219.008	213.752	216.188	212.101	207.108
CSC Brabant-Wallon	31.492	30.874	32.803	31.782	30.951
CSC CHARLEROI-SAMBRE & MEUSE	66.344	65.307	67.410	65.953	65.228
CSC HAINAUT OCCIDENTAL	32.583	32.467	33.540	33.242	32.998
CSC LIÈGE-VERVIERS-OSTBELGIEN	84.595	119.705	123.720	122.139	120.780
CSC LUXEMBOURG	28.766	28.592	29.756	29.322	28.846
CSC MONS-LA LOUVIÈRE	58.124	57.758	59.527	58.191	57.468
CSC Namur-Dinant	48.033	47.767	49.981	48.988	48.224
Non-résidents en Belgique	13.547	13.928	15.672	15.807	16.180
Total	1.525.679	1.496.602	1.534.199	1.500.415	1.466.773



NOMBRE D’AFFILIÉS POUR LA PÉRIODE 2018-2022 - PAR CENTRALE					
	2018	2019	2020	2021	2022
CSC Alimentation et Services	251.842	247.266	258.775	252.677	244.317
CSC Bâtiment Industrie & Energie	257.502	257.976	260.963	258.287	254.901
CNE (Centrale nationale des employés)	154.710	153.061	163.361	161.458	158.850
COC (Christelijke onderwijscentrale)	42.063	41.227	40.481	40.591	40.533
COV (Christelijk Onderwijzersverbond)	36.490	35.942	35.852	35.709	35.097
CSC-Enseignement	42.935	42.933	43.909	44.565	45.485
Enter	39.302	36.019	34.803	24.678	23.003
ACV Puls	291.475	280.077	291.520	284.930	274.862
ACV-CSC METEA	166.244	159.750	158.944	153.181	147.914
CSC Services Publics	164.919	162.989	164.942	165.313	163.531
CSC-Transcom	78.190	78.854	80.244	78.606	77.895
Total	1.525.679	1.496.602	1.534.199	1.500.415	1.466.773

4.3 Nombre total de membres selon le genre

RÉPARTITION DES AFFILIÉS 2022 PAR SEXE - PAR CENTRALE			
	HOMME	FEMME	TOTAL
CSC Alimentation et Services	101.733	142.584	244.317
CSC Bâtiment Industrie & Energie	212.027	42.874	254.901
CNE (Centrale nationale des employés)	58.122	100.728	158.850
COC (Christelijke onderwijscentrale)	12.905	27.628	40.533
COV (Christelijk Onderwijzersverbond)	4.168	30.929	35.097
CSCEnseignement	10.372	35.113	45.485
Enter	10.889	12.114	23.003
ACV Puls	101.992	172.869	274.862
ACV-CSC METEA	121.998	25.916	147.914
CSC Services Publics	71.386	92.145	163.531
CSC-Transcom	66.751	11.144	77.895
Total	772.649	694.123	1.466.773

4.4 Nombre total de membres selon l'âge

NOMBRE D’AFFILIÉS 2021 PAR CATÉGORIE D’ÂGE				
<25 ANS	25-44 ANS	45-59 ANS	>= 60 ANS	TOTAL
83.848	568.245	534.193	280.485	1.466.773

CHAPITRE 5

Nos sources de financement

Le financement de la CSC est scindé entre ses activités syndicales, ses activités subsidiées et ses activités d'organisme de paiement.

5.1 Activités syndicales

La CSC tire ses principales recettes des cotisations de ces membres. Les membres de la CSC paient une cotisation dont le montant n'est pas unique. Il varie selon la situation personnelle des affiliés :

- situation de travail : actif à temps plein, actif à temps partiel, en interruption de carrière, sans emploi, (pré)pensionné, malade, etc. ;
- statut, profession et/ou centrale professionnelle : ouvrier, employé, agent des services publics, tarifs particuliers pour certains groupes professionnels spécifiques, etc. ;
- âge : «affiliation GO» avec tarif réduit pour les moins de 25 ans les douze premiers mois, affiliation gratuite pour les étudiants et autres jeunes sans revenu («Enter»).

Les membres paient leur cotisation par la banque (domiciliation, ordre permanent, virement, ...). La perception des cotisations est informatisée et coordonnée au niveau national. La fédération régionale perçoit les cotisations et répartit celles-ci entre les centrales et la Confédération.

Tout affilié cotisant a droit aux services syndicaux qu'offre la CSC. Ces services sont assurés par les centres de services, par les représentants de la CSC dans les entreprises, par les secrétariats des centrales professionnelles. L'affilié peut aussi compter sur l'appui de son groupe spécifique.

La cotisation syndicale donne également droit, après 6 mois d'affiliation, à une assistance juridique gratuite, à une indemnité de grève lorsque l'affilié participe à une action de grève reconnue. Un nombre important d'informations lui sont données par le biais d'un journal syndical, d'un éventail de brochures et d'un accès spécifique lui permettant d'accéder aux informations disponibles sur le site www.lacsc.be.

Au 31 décembre 2022, en règle générale, la cotisation complète s'élevait à 19,29 euros. La clé de répartition

de la cotisation entre les différentes organisations de la CSC varie selon le statut et/ou la centrale professionnelle de l'affilié.

5.2 Activités subsidiées

La CSC reçoit certains subsides publics pour des activités bien déterminées comme la formation permanente ou la coopération internationale ou encore dans le cadre de projets régionaux.

Ces subsides sont très limités. Il s'agit d'une volonté de la CSC qui tient à garder son indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics. Le contrôle de l'utilisation de ces subsides est effectué à la fois par des réviseurs d'entreprise et par les pouvoirs publics eux-mêmes.

5.3 Activités d'organisme de paiement

La CSC est également un organisme de paiement pour le chômage reconnu par arrêté ministériel du 15 octobre 1947. En tant qu'organisme de paiement, la CSC perçoit, au travers d'une comptabilité séparée, une indemnité administrative destinée à couvrir les coûts engendrés par l'exécution de cette mission.

L'indemnité administrative est calculée sur base d'une formule fixée par le gouvernement en 1992. Elle tient notamment compte de divers facteurs dont le nombre d'allocations payées, l'évolution moyenne des salaires dans des secteurs analogues.

Depuis quelques années, les gouvernements successifs ont fait baisser les indemnités administratives. Celles-ci ne couvrent dès lors plus entièrement les coûts de l'activité d'organisme de paiement. Si la CSC continue cette activité déficitaire d'organisme de paiement c'est parce qu'elle considère qu'un syndicat a non seulement pour devoir de représenter les travailleurs qui ont un emploi mais également ceux qui n'en ont pas. Elle souhaite offrir à ses membres confrontés au chômage des services dans leur entourage immédiat (dans leur commune ou sur leur lieu de travail, par exemple en cas de chômage temporaire) avec des experts qui puissent les aider et, si nécessaire, les assister. Cela fait partie des services fondamentaux que la CSC entend offrir à ses affiliés.

CHIFFRES CONSOLIDÉS POUR LA PÉRIODE – 2016-2022							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de dossiers	3.959.997	3.554.611	3.220.315	2.930.910	4.232.912	3.301.048	2.537.542
Nombre global ETP	919,26	818,68	815,39	773,34	753,68	753,55	727,53



CHAPITRE 6

Contrôle financier

Le contrôle financier dépend des activités concernées: activités syndicales, activités subsidiées ou activités d'organisme de paiement. Il s'agit systématiquement de comptabilités distinctes.

6.1. Activités syndicales

La CSC est composée d'organisations autonomes qui établissent toutes des comptes annuels distincts.

Les comptes annuels sont vérifiés par le service interne de contrôle et d'audit qui relève directement du Président et du Bureau journalier de la Confédération. Le service de contrôle et d'audit se compose actuellement d'un collège de 8 contrôleurs. Le service interne de contrôle vérifie également que les comptabilités soient bien distinctes entre les activités syndicales, les activités subsidiées et les activités d'organisme de paiement.

Les organisations de la CSC ont toutes un organe composé de militants dans lequel les comptes annuels sont présentés et approuvés. Le Conseil général, composé de militants de toutes les organisations de la CSC, approuve les comptes de la Confédération.

6.2. Activités subsidiées

La CSC reçoit certains subsides publics pour des activités bien déterminées comme la formation permanente ou la coopération internationale.

Pour ces activités subsidiées, les organisations de la CSC constituent une asbl afin que les subsides servent uniquement à l'activité proprement dite. Chaque asbl publie des comptes et justifie ses dépenses auprès de l'administration compétente. Un réviseur est mandaté pour ce faire.

6.3. Activités d'organisme de paiement

La comptabilité de la CSC en tant qu'organisme de paiement est distincte des autres activités de la CSC.

Chaque année, les comptes annuels sont contrôlés en interne par le service de contrôle. Ensuite, les comptes sont transmis au service de contrôle de l'Onem. Le service de l'Onem rédige un rapport de contrôle qu'il soumettra, pour approbation, au comité de gestion, et transmettra pour approbation au ministre de l'Emploi.

Les comptes des organismes de paiement sont publics et disponibles auprès de l'Onem.

CHAPITRE 7

La caisse centrale de résistance

Les organisations de la CSC ont choisi de créer une caisse centrale de résistance (CCR) plus communément appelée caisse de grève. L'objectif est de centraliser la capacité de résistance des fédérations et centrales affiliées à la CSC, et de garantir le paiement des indemnités de grève.

La mission prioritaire de la caisse centrale de résistance est de veiller au paiement courant des indemnités de grève aux membres de la CSC et de prévoir une réserve syndicale qui sert à payer ces indemnités. Les avoirs de la caisse centrale de résistance sont maintenant séparés des autres avoirs de la CSC. La caisse centrale de résistance est financée par le versement d'une partie des cotisations de chaque affilié.

L'indemnité journalière pour un affilié avec une cotisation à temps plein qui participe à une grève est de :

A partir de	1 ^{ère} semaine	2 ^{ème} semaine	5 ^{ème} semaine	9 ^{ème} semaine
Montants	40 euros	47 euros	56 euros	61,5 euros

Pour 2022, 6.669.987 euros ont été payés en indemnités de grève et actions.



CHAPITRE 8

Politique générale du personnel

8.1. Conditions salariales et de travail

Les conditions salariales et de travail de l'ensemble du personnel de la CSC sont réglées par le biais de CCT nationales.

En matière de salaires, la CSC veille à maintenir une tension salariale équilibrée, c'est-à-dire garantir un écart raisonnable entre les différentes fonctions. Cette tension salariale réelle est de 1 à 4. L'équipe dirigeante est soumise aux mêmes conditions contractuelles que l'ensemble du personnel de la CSC.

8.2. Jetons de présence et indemnités de représentation

Les responsables syndicaux rémunérés par la CSC, dans le cadre de leurs missions, sont amenés à assumer des mandats pour lesquels une indemnité est prévue.

Leur statut stipule les dispositions suivantes : *Les jetons de présence ou indemnités de représentation rattachés à des représentations et fonctions directement liées à l'exercice de la fonction de permanent doivent être versés ou remis à l'organisation syndicale.* L'organisation délivre un document, à joindre à la déclaration fiscale, attestant que le membre du personnel n'a pas reçu ces sommes.

En matière de mandat politique, l'ensemble du personnel en service et rémunéré par la CSC ne peut cumuler l'exercice d'un mandat politique avec sa fonction. Le Bureau national du 5 décembre 2017 a confirmé les règles en la matière.

8.3. Organes de la politique du personnel

La politique du personnel de la CSC est organisée et coordonnée au niveau national via le Service-RH et la Commission du bureau.

Cette politique du personnel se concrétise dans les diverses organisations sur base de décisions générales et d'une politique commune. Elle concerne le statut du personnel, les barèmes, les classifications de fonctions, ...

Le Service RH travaille à la concrétisation et au renforcement de la politique générale du personnel, elle soutient la politique du personnel dans les organisations, elle participe à la concertation sociale au sein de la CSC, soutient la politique du personnel et coordonne les services de la Confédération en matière de politique générale du personnel.

8.4. Structures de concertation

Chaque organisation dispose des structures légales de concertation : une délégation syndicale, le cas échéant un comité pour la prévention et la protection au travail et un conseil d'entreprise.

Pour la CSC dans son ensemble (fédérations, centrales, Confédération), une information globale portant sur le personnel et la situation financière est diffusée au travers de l'organe de concertation national (OCN) et la Commission Paritaire Spéciale de Suivi (CPSS).

Les CCT sont négociées et conclues au sein d'une commission nationale de négociation avec les représentants des organisations et la représentation syndicale de l'ACV Puls et de la CNE. Une commission paritaire de suivi assure entretemps le suivi des CCT.

CSC, OCCUPATION EN PERSONNEL AU 31/12/2022, PAR ÂGE ET PAR SEXE (PAR TÊTE)			
AGE	HOMME	FEMME	TOTAL
< 26	17	25	42
26-30	55	113	168
31-35	89	198	287
36-40	164	249	413
41-45	166	346	512
46-50	148	253	401
51-55	209	262	471
56+	429	435	864
TOTAL	1.277	1.881	3.158

